

ABONNEMENTS :
16 fr. pour trois mois.
37 fr. pour six mois.
et 60 fr. pour l'année.
hors du dép^t du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

AVIS.

Le Précurseur ayant paru lundi dernier ne paraîtra pas mercredi. Jusqu'à la reprise de la session parlementaire, le lundi sera notre jour de non-comparution.

LYON, 22 MARS 1830.

[HOMMAGE A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.]

Qu'une tourbe de lâches factieux prodigue l'outrage à la France elle-même, dans la personne de ses mandataires ! l'impunité lui est assurée, l'impunité du moment, du moins, car il faut l'espérer, le jour des réparations se lèvera pour tout le monde. Mais en attendant que la tardive justice pèse toutes les actions humaines dans ses sévères balances, que la voix du pays distribue ses couronnes. Oui, Français, acquittons notre dette; portons l'hommage de notre reconnaissance à la chambre des députés. Elle a franchement et dignement exprimé la pensée du pays. Elle a dit tout, et elle l'a dit comme le pays le sent lui-même. Sa fermeté et ses respects, sa fidélité au trône et son attachement aux libertés publiques sont ceux de la France entière. Elle n'a rien exagéré; elle n'a rien affaibli.

La mémorable discussion, dont l'importance a percé le my-thère, a présenté nettement la question qui s'agit. Au roi appartient le choix des ministres; mais à chacune des chambres appartient l'appréciation du système ministériel. L'harmonie entre les pouvoirs est une condition de la prospérité du pays, et quand elle vient à ne plus exister, le monarque trouve, dans sa prérogative, le moyen de la rétablir. Il juge si l'obstacle naît de la chambre ou de son gouvernement. Il prononce, c'est-à-dire, il éloigne ses conseillers ou il dissout la chambre. L'exposition sincère de cet état de choses, de cette nécessité, si l'on veut, est-elle donc une offense, un attentat, un empiètement sur la prérogative? Bien loin de là; elle est un devoir. C'est celui que vient d'accomplir la chambre élective. Elle a mis au jour un fait qu'elle ne pouvait taire, sans tromper le prince. Puis, après avoir exposé le mal, elle n'a pas, même par voie de supplique, demandé le remède qu'espère le pays, tant a été entier son respect pour le libre choix du monarque.

Franchise pleine de noblesse et de loyauté de la part des membres de la majorité de la chambre, hypocrisies, arguties de la part de la minorité ministérielle, tel est le tableau qu'ont présenté les débats. Pendant qu'on faisait de nombreuses protestations de fidélité à la Charte, on laissait demander un *cinq septembre monarchique* par un ami trop prudent pour ne pas s'inspirer, dans son exaspération de commande, de la pensée intime de son parti. Un *cinq septembre monarchique*! Que l'on comprenne bien ces expressions. Ce n'est pas une dissolution pure et simple; la chambre ne la repousse pas: elle s'y soumet d'avance. C'est une dissolution avec des dispositions organisatrices pour les élections qui doivent la suivre. Mais le 5 septembre 1816, qui apparemment ne fut pas *monarchique*, vit ordonner le retour à la Charte: le *cinq septembre monarchique* serait donc une séparation d'avec la Charte. Comment ose-t-on, après cela, se faire un titre des poursuites dirigées contre le *Mémoire Madrolle* et contre le *Drapeau blanc*!

Au moins M. Chantelauze n'a pas parlé de son constitutionalisme. Mais que dire de M. de l'Épine qui, au milieu de sa profession d'adhésion à la Charte, ne craint pas de lancer cette phrase: qu'il

est fier que le trône l'ait jugé digne d'être associé à l'action législative! Ainsi, le mandat des députés ne vient pas du pays; il est conféré par la couronne! Après cela, qui peut contester à la couronne le droit de retirer ce qu'elle n'a accordé que comme une *marque d'estime*? Ne voilà-t-il pas tout le système des libertés précaires, modifiables et révocables? M. de l'Épine, votre mission ne vous a pas été donnée par le monarque; vous la tenez de vos concitoyens, et c'est pour eux que vous devez l'exercer. Le principe même de ce pouvoir, il n'est pas subordonné au plus ou moins de foud que le monarque peut faire sur la sagesse et le bon esprit de la nation. Il ne dépend pas de son appréciation, et l'abus lui-même ne pourrait le compromettre; car il est immuable, perpétuel. Quant à son origine, il est aussi ancien que la monarchie; et quant à sa forme, il est réglé par un contrat obligatoire à toujours, par un contrat qui règle l'obéissance des sujets comme l'autorité des princes, les prérogatives royales comme les droits populaires.

Il n'est pas une de ces apologies ministérielles qui n'offre de pareilles contradictions, et dans laquelle on ne trouve comme contre-poids de déclarations sèches et nues en faveur des libertés, l'exposition de principes d'absolutisme. Eh! invoquez, si vous le voulez, le droit divin; car le droit divin bien entendu n'a rien qui repousse les libertés des peuples. Il pose les fondemens de la légitimité, mais il n'en exclut pas les limites; au contraire, il est la source des droits des sujets, comme hommes et comme citoyens, et il les fait naître, non de la concession humaine et fragile d'un maître, mais de la volonté suprême de Dieu, qui ne consacre d'autorités sur les hommes que pour leur propre bonheur.

C'était aussi du fond d'une âme profondément religieuse qu'était tirée cette profession bien plus sincère envers la Charte: « Œuvre de justice et de sagesse, qui sans doute ne peut être parfaite parce qu'elle a des hommes pour auteurs, mais qui cependant a si heureusement puisé dans le principe de l'égalité des hommes devant Dieu, son principe fondamental, l'égalité des Français devant la loi (1). »

Écoutez-le cet homme religieux, cet ami, non pas seulement de la monarchie, mais des Bourbons, non pas seulement par le devoir commun à tous les Français, mais par sentiment personnel; comme un juré, la main sur le cœur, dans la sincérité de sa conscience, il déclare que le ministère n'a pas la confiance du pays, qu'il n'est pas tel qu'on puisse voir avec sécurité dans ses mains « le véritable trésor de tous les Français, la source de toute solide et durable prospérité pour la patrie, nos libertés publiques. » Et cette conviction de son cœur est si profonde qu'il ne craint pas d'affirmer que « l'inquiétude prolongée suffirait peut-être pour priver le trône de son seul inébranlable appui, la *confiante affection du peuple*. »

Cette pensée a été celle de la majorité des mandataires de la nation. Ils l'ont exprimée, non pas comme des juges chargés de prononcer sur l'administration, mais comme les témoins des vœux, les dépositaires des sentimens du pays. Un obstacle se présentait aux intentions du prince pour la prospérité publique, ils le lui ont révélé; un péril peut-être le menaçait, ils l'ont découvert à ses yeux. Ce qu'ils ont dit, ils ne pouvaient pas le taire sans être coupables vis-à-vis du trône peut-être plus que vis-à-vis du peu-

ple. Et c'est au nom du trône qu'on les condamne, tandis que le peuple entier rend hommage à leur loyale sincérité!

Quelques mois encore, et la France sera appelée à témoigner sa reconnaissance envers ses mandataires autrement que par de stériles hommages! Elle n'oubliera pas, nous en avons la ferme confiance, qu'elle est le jury souverain qui doit prononcer sur les hautes questions qui s'agitent. Cassera-t-elle en faveur d'un ministère d'cour et de sacristie la sentence que la chambre actuelle a portée? il y aurait folie dans ceux qui l'espèrent, s'ils ne nourrissent pas en même tems l'espérance de faire mentir le pays. Mais la France sait maintenant comment s'y prendre pour qu'on ne lui donne pas de faux interprètes. Elle a pour elle l'expérience et les lois.

On nous assure que M. le lieutenant-général commandant la division militaire, aurait rassemblé tous les officiers de la garnison et leur aurait dit que les circonstances étaient graves, et qu'il comptait sur leur fidélité au roi, etc.... Nous ne savons pas si ce bruit est vrai; mais dans tous les cas, les circonstances ne sont pas telles qu'elles réclament l'intervention de MM. les militaires. La querelle est entre les ministres et les chambres, peut-être bientôt entre les ministres et les électeurs. En quelque termes que la question se présente, elle n'est pas de nature à être résolue par l'épée.

— Nous lisons le passage suivant dans une lettre de Montpellier :

Nous allons à Alger.....

Nous ne nous y attendions pas, nous en sommes ivres de joie. Nous venons d'être désignés à la place du régiment de Bleuler (suisse n° 1) qui a refusé de marcher, en réclamant l'exécution de la capitulation qui laisse à leur choix, de faire ou non la campagne, quand la France est en guerre.

(Un officier.)

— Nous avons sous les yeux des observations écrites, desquelles il résulte que des demandes en concession de ponts suspendus auraient été formées, l'une pour Beauregard et l'autre pour Franc, ports de la Saône, très-rapprochés et vis-à-vis Villefranche. On y remarque qu'outre beaucoup de raisons qui sembleraient devoir donner la préférence au port de Beauregard sur celui de Franc pour cet établissement, il en est une principalement qui nous a frappés et qui nous a paru devoir attirer l'attention de l'autorité administrative, c'est le rapprochement du port de Franc avec celui d'Anse et St-Bernard, dont la position et les rapports directs et fréquents avec Trévoux réclameraient aussi un pont de ce genre qui, dit-on, est déjà projeté. Alors un pont à Beauregard serait plus central de Belleville à Anse que s'il était placé à Franc. Il desservirait mieux les deux rives et faciliterait les communications qui y sont très-multipliées.

(Communiqué.)

COURS DE BOTANIQUE.

M. Mouton-Fontenille, professeur d'histoire naturelle, ouvrira, le mardi 6 avril 1830, un cours particulier de Botanique, qui sera composé de 24 leçons en ville, est de 8 herborisations à la campagne. Les séances auront lieu les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

Les personnes des deux sexes qui voudront suivre ce cours, sont invitées à se faire inscrire au domicile de M. Mouton-Fontenille, rue Gentil, n° 40, au premier étage, la porte à gauche.

PARIS, 20 MARS 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Au milieu des bruits de toute nature qui circulent, il paraît qu'une seule chose est constante, c'est que le ministère ne sait ce qu'il veut, et quand nous disons le ministère, nous parlons et du ministère en masse et des individus qui le composent. Si l'on

(1) M. de Cordoue, député de la Drôme.

aborde aujourd'hui au de ses adhérens, il s'agirait d'un plan complet, mais inexécutable de gouvernement; le lendemain c'est autre chose. La métamorphose est bien plus complète encore quand du salon de M. de Chabrol, par exemple, on passe à celui de M. de Bourmont, ou de M. d'Haussez à M. de Polignac.

En confrontant les diverses versions qui circulent voici ce que nous croyons de plus fondé, comme projets toutefois et non comme fait arrêté irrévocablement: c'est que M. de Polignac veut rester à tout prix et avec qui que ce soit, M. Berryer ou M. de Belleyne, M. Dudon ou M. de Martignac; c'est que M. de Bourmont veut surtout que la guerre d'Alger se fasse, et qu'il est peut-être enchanté que les préparatifs de cette guerre aient lieu en l'absence des chambres. M. de Chabrol qui tient plus que personne, M. de Polignac excepté, à son porte-feuille, assure néanmoins qu'il ne signera point de bons royaux pour l'expédition d'Afrique; M. de Montbel affirme que pourvu qu'on obtienne une autre loi d'élection, il sera constitutionnel, et il paraît que M. de Courvoisier se félicite presque d'être malade. M. Guernon de Ranville suit les destinées de M. de Polignac à qui il sait le vouloir de garder long-tems son porte-feuille.

Rien n'est moins douteux que la nomination faite avant-hier de M. de Bourmont pour commander l'expédition d'Alger, de celle de M. de Girardin, grand-veneur, au porte-feuille de la guerre.

— La prorogation est toujours au sens des gens bien informés un attermoiement à une dissolution; mais pour faire cette dissolution, on veut se recomposer d'éléments homogènes. Les uns veulent que ces éléments soient aux centres où ils vont les chercher; les autres les veulent voir à l'extrême droite.

— La Gazette dénie les bruits de censure: d'un autre côté, elle se flatte de l'entrée au pouvoir de MM. Berryer, Dudon, Peyronnet, etc. Ces hommes cependant ont fait de la censure, une condition de leur entrée au pouvoir.

— Aux causes de hausse que l'éloignement d'une loi nouvelle d'amortissement, et du remboursement du 5 pour 100 expliquent suffisamment, il faut joindre les achats faits par le syndicat, à la disposition duquel le gouvernement a mis 30 millions. Qui contestera à présent l'utilité et la moralité du syndicat?

— Un assez grand nombre de députés quitte Paris aujourd'hui même. Il se dit partout que les nouvelles élections auxquelles on s'attend, rendent leur présence auprès des électeurs très-désirable.

— M. Dudon a dit hier soir dans une maison, qu'il fallait bien qu'on s'attendît à le voir aux affaires avant un mois. Il a également annoncé la prochaine arrivée à Paris de M. de Villèle.

Appendice à la séance de la chambre des députés.

Après les cris répétés de *Vive le Roi, vive la Charte!* le silence se rétablit pendant quelques instans; mais bientôt une nouvelle explosion part du côté droit. De nouvelles provocations sont adressées aux députés de la gauche; ils y répondent une seconde fois par le cri trois fois répété de *Vive la Charte!*

Au milieu des exclamations du côté droit, plusieurs voix, parties des tribunes, font entendre ces mots: *Et la Charte! et la Charte!* Aussitôt, plusieurs députés de la droite se retournent pour imposer silence.

M. de l'Épine s'écrie: *A bas les tribunes, M. le président, à bas les tribunes!*

M. le président descend de son fauteuil, sans tourner la tête du côté de M. de l'Épine. Au bas de la tribune, il rencontre M. de Pina, qui lui montre la tribune publique avec un geste de colère. M. Royer-Collard lui répond: *Il n'y a plus de chambre, il n'y a plus de président; adressez-vous au commissaire de police.*

L'assemblée se sépare lentement. MM. les députés forment des groupes, et s'entretiennent avec chaleur. Des huissiers et des garçons de salle font, par ordre des questeurs, évacuer les tribunes.

Pendant la séance, la foule s'était encore augmentée aux issues de la salle; c'est avec peine que MM. les députés ont pu sortir. Beaucoup d'entre eux ont reçu des marques de la satisfaction générale.

Cette courte session ne s'effacera si vite; on n'oubliera ni l'adresse de la chambre des députés, ni celle de la chambre des pairs; ni ce qui a transpiré sur les mémorables discussions qui les ont amenées. La France a vu ses sentimens, ses craintes, ses répugnances sanctionnées solennellement par les deux grands pouvoirs de l'État, qui avaient mission de faire entendre la vérité au trône. Il n'y a pas de silence de commande qui puisse couvrir ces actes importants. Non, l'adresse et la chambre n'ont pas vécu; elles vivent, elles vivront dans le cœur des

Français. Il y a eu France de la mémoire pour les grands services et les grands dévoûmens, comme il y a de l'antipathie et de la répulsion durable pour les mauvais ministres.

(Courrier Français.)

— On dit qu'à la suite des dernières résolutions du conseil, le ministre des finances, M. de Chabrol, a déclaré qu'il refuserait de signer de bons royaux pour pourvoir aux dépenses de l'expédition d'Alger.

— MM. les députés qui se rassemblent rue de Richelieu, ont eu ce soir une troisième et dernière réunion. Jamais elle n'a été plus nombreuse. Avant de retourner dans leurs départemens, ils ont exprimé la résolution solennelle de rester invariablement dans les limites légales, d'engager leurs concitoyens à unir toujours la prudence à la fermeté, et à opposer aux tentatives de la violence, de la fraude et de la corruption, les résistances que la loi autorise et que l'honneur commande.

Ils se sont séparés avec la conviction d'avoir rempli envers le trône un devoir consciencieux et d'avoir vengé le pays des calomnies et des outrages d'une faction qui a si indignement méconnu l'attachement profond de la France à la monarchie constitutionnelle et à l'ordre légal.

On se ferait difficilement une idée de la sensation profonde que l'adresse de la chambre a produite dans toute la population parisienne. On se l'arrachait aujourd'hui dans les lieux publics; les journaux constitutionnels ont été obligés de multiplier leur tirage pour satisfaire à l'empressement des citoyens de toutes les classes.

Cette adresse restera comme un grand monument de patriotisme et de dévoûment aux véritables intérêts du trône et du pays; les journaux de la faction ministérielle veulent en vain nier, par d'ignobles pasquinades, l'immense effet qu'elle a produit dans la capitale, leur joie factice ressemble au sourire forcé de M. de Polignac pendant le dépouillement du scrutin d'où est sorti son arrêt.

Au reste, le 8 août commence à porter ses fruits: l'absurde ne peut conduire qu'à l'absurde; une faute en amène toujours une autre, et ceux qui affectent le triomphe ne sont pas à se repentir d'avoir engagé le combat.

(Constitutionnel.)

— On connaissait dès hier la résolution du gouvernement. Les bruits de la prorogation des chambres circulaient dans tout Paris. MM. les pairs en étaient mieux informés que personne, aussi ont-ils mis peu d'empressement pour se rendre à la séance de ce jour. Par un motif opposé, les ministres y étaient arrivés avant l'heure. M. le prince de Polignac avait pris les devans. A peine était-on réuni en petit nombre qu'il est entré assisté de MM. de Chabrol et de Bourmont, et qu'il a dit à voix basse et d'un air embarrassé que d'après les ordres du roi il apportait à la chambre une communication qu'il avait remise à M. le chancelier et dont celui-ci allait donner lecture.

M. le marquis de Pastoret s'est alors levé et a lu l'ordonnance de prorogation dont nous donnons le texte dans le compte rendu de la séance de la chambre des députés.

Quelques cris de vive le roi! se sont fait entendre. M. le duc de Choiseul y a joint celui de vive la Charte.

La chambre s'est immédiatement séparée. Les ministres sont sortis avec précipitation, et n'ayant point repris une contenance plus assurée qu'au commencement. L'attitude de MM. les pairs était fort différente. Il était facile de remarquer dans le sourire de la plupart qu'ils ne voyaient pas dans cette mesure un sujet de durée pour le ministère.

(Courrier français.)

— La prorogation, disait-on ce soir dans quelques salons, a une cause diplomatique. On assurait que M. de Polignac craignait la surveillance et l'intervention de la chambre dans les affaires d'Orient et dans certaines négociations ou l'honneur et les intérêts de la France se trouveraient peu menagés. S. Exc. a d'ailleurs été si malheureuse à la chambre, la déplorable tentative d'improvisation qu'il a renouvelée à deux reprises, a constaté son impuissance absolue de monter à la tribune et d'y exprimer sa pensée. M. Guernon de Ranville a au moins de l'assurance et une sorte de phrase de réquisitoire qui peut aller à un parti; M. d'Haussez a dit ce qu'il voulait dire, il parle enfin; mais M. de Polignac a montré une telle nullité qu'on désespérait de lui voir prendre la parole même sur le budget de son département. Comment aurait-il répondu aux demandes de renseignemens qui lui avaient été nécessairement faites par les chambres? Ces conseillers-d'État et ces maîtres des requêtes qu'il avait chargés de la discussion de son budget pour se réserver exclusivement la parole sur l'Europe, ne pouvaient monter continuellement à la tribune. S. Exc. a mieux aimé renvoyer la chambre et agir seule; mais enfin il faudra bien tôt ou tard s'en expliquer, et nous doutons qu'il gagne quelque chose en retardant la difficulté.

(Idem.)

— La chambre est prorogée, comme on s'y attendait; seulement le terme est plus éloigné, au lieu du 5 juin, c'est au 1^{er} septembre que la session est renvoyée. Du 9 août au 2 mars, le ministère n'a cessé de dire que les journaux n'exprimaient pas l'opinion du pays, qu'aux chambres seules il appartenait de manifester le vœu de la France, et qu'il attendait cette manifestation avec confiance. Les chambres sont venues; la chambre des pairs, prenant une honorable initiative, a repoussé les paroles menaçantes du ministère et vengé la France des calomnies dirigées contre elle; la chambre des députés a déclaré respectueusement que le ministère n'avait ni sa confiance

ni celle du pays, alors il fallait bien avouer à la face du monde entier, qu'on était repoussé par les chambres comme par le vœu public. Cet aveu a été proclamé aujourd'hui sous la forme d'une prorogation de cinq mois.

Cette mesure est dans les droits de la couronne, ce n'est donc point sa légalité, c'est sa convenance, c'est son utilité qui peuvent être attaqués. Si la Charte permet de proroger la session, permet-elle d'entreprendre une guerre pour laquelle il n'y a pas de subsides votés? de dépenser 60 ou 80 millions, peut-être plus, sans le concours des chambres? Le ministre qui doit émettre des bons royaux pour couvrir ces dépenses, a-t-il bien réfléchi à la grave responsabilité qu'il assume sur sa tête? Ce ministre peut-il régler par une ordonnance l'application de l'amortissement qui l'a été jusqu'ici par une loi, dont le terme est fixé au mois de juin? Peut-il usurper les pouvoirs des chambres en nommant des surveillans de la caisse d'amortissement en remplacement de ceux dont les fonctions expirent bientôt? Le ministère est aujourd'hui tout à la joie d'être débarrassé des chambres; mais dans vingt-quatre heures il commencera à voir les difficultés qu'il s'est créées. On a beau reculer de cinq mois le moment décisif, il viendra un jour où il faudra bien rendre des comptes, des comptes sévères, et d'autant plus sévères qu'ils auront été plus différés.

Ce ministère, incompatible avec les chambres, par conséquent avec la Charte, semble n'avoir cherché que la solution d'un problème curieux, qui est d'exister treize mois sans chambres; il n'a pu supporter que quinze jours de session, mais ces quinze jours ont suffi pour lui appliquer la qualification la plus vraie, la plus énergique que le patriotisme ait jusqu'ici inspirée à ses adversaires: c'est une troisième invasion a dit M. le marquis de Cordoue. Il était impossible de mieux peindre la situation du ministère à l'égard de la France. Ce mot restera gravé dans l'histoire.

Maintenant on va nous débiter les choses les plus touchantes sur le bien qu'on se proposait de faire pendant la session; tous les intérêts allaient être satisfaits, tous les griefs redressés, l'âge d'or allait renaître, sans la révolte de ces malheureux députés qui se sont avisés d'exprimer la pensée de la France sur le ministère! Pourquoi donc tout ce bien est-il ajourné? Parce que quatre ou cinq hommes veulent rester ministres; le premier bien pour eux, c'est de conserver leurs traitemens de 120,000 fr.; le bien des contribuables, de l'armée, du peuple dont ils se déclarent les patrons, ne passe qu'à travers. Que tout reste en suspens, que le commerce languisse, périssent les cultivateurs de vignes, les militaires, les chambres, pourvu que quatre ou cinq hommes ne soient pas trompés dans les calculs de leur ambition et de leur égoïsme. Et ce sont ces hommes qui accusent les chambres d'empêcher le bien auquel ils sont le seul obstacle.

(Courrier français.)

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Procès du Globe.

M. Dubois, gérant du journal *le Globe*, comparait à la barre.

M. Levavasseur, avocat du roi, expose que deux numéros de cette feuille, portant les dates des 15 et 19 février dernier, ont été délégués par le ministère public à la justice du tribunal. Les articles incriminés ont pour titre: *LA FRANCE ET LES BOURBONS EN 1850*. Le ministère public, après une longue discussion, a conclu de l'ensemble et des détails des articles: qu'il y a eu, de la part de leur auteur, le triple délit, 1^o de provocations tendant soit à détruire ou changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône, soit à exciter les citoyens ou habitans à s'armer contre l'autorité royale; 2^o d'attaques contre les droits que le roi tient de sa naissance, ceux en vertu desquels il a donné la Charte, et contre son autorité constitutionnelle; 3^o d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

M. l'avocat du roi a particulièrement insisté sur cette proposition émise dans le premier article, que depuis le 8 août la pensée du changement de dynastie et la comparaison des événemens actuels avec la révolution d'Angleterre de 1688 occupent en France tous les esprits.

De même que dans le procès du *National*, le ministère public n'a point insisté sur le chef de provocation, non suivie d'effets, à commettre les crimes d'attentat contre la vie ou la personne du roi et les membres de la famille royale.

M. Dubois prend la parole en ces termes: Messieurs, souvent, comme tous les amis de la liberté et du perfectionnement de nos mœurs et de nos institutions politiques, je me suis félicité des procès que l'imprudence des divers ministères a suscités devant votre justice. Souvent, témoin de leurs débats et des discussions par lesquelles le barreau est venu au secours de la tribune, j'ai fait volontiers bon marché des périls et des souffrances que pouvaient encourir des écrivains loyaux et sincères. Je n'éprouve pas aujourd'hui d'autres sentimens, et si je m'aillige d'un scandale que l'ambition désespérée du ministère essaie de donner aux dépens de la royauté, je m'en console en songeant que, si ma pensée fut bonne et prévoyante, elle aura plus de retentissement, et sortira de cette enceinte, pure, dégagée de tous les commentaires malveillans et de tous les soupçons injustes. Que si, par malheur, je m'étais égaré, on verrait, du moins je l'espère, comment et par quelles causes j'aurais été induit en erreur; comment et par quelles causes des milliers de citoyens auraient été avec moi. Cet enseignement ne serait pas inutile encore au pays, que j'appelle, dit-on, à la révolte; à la royauté;

Le Journal clinique des Hôpitaux de Lyon paraît tous les mois, à partir de janvier 1850, par numéro de 5 feuilles d'impression ou 80 pages.

On y ajoutera des gravures ou dessins lithographiques toutes les fois que la chose sera jugée utile.

Prix de l'abonnement annuel pour Lyon. . . 20 fr.
Pour le reste de la France, par la poste . . . 25 fr. 50 c.
Pour l'Étranger . . . 27 fr.

ON SOUSCRIT :

A Lyon, chez Louis BABEUF, éditeur, rue St-Dominique, n° 2.

Paris, GABON, rue de l'École de Médecine, n° 10.

NOTA. Les lettres et paquets, ainsi que tout ce qui est relatif à la rédaction, doivent être adressés francs de port à l'éditeur, Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2, à Lyon.

Ouvrages publiés récemment chez L'ADVOCAT, libraire au Palais-Royal, à Paris.

LE PAIN A UN SOU LA LIVRE, ET LA DISETTE IMPOSSIBLE, OU LA POMME DE TERRE EMPLOYÉE A LA NOURRITURE DE L'HOMME, par M. Bujault (de Melle), ancien député; brochure in-12. Prix: 5 sous et 6 sous franco. Dix mille exemplaires de cet ouvrage ont été enlevés en moins de 40 jours.

TRAITÉ DE LA MIGRAINE ET DES AUTRES SORTES DE MAUX DE TÊTE, et des moyens de les guérir, par M. Prosper Martin, docteur en médecine; in-8°. Prix: 2 fr. et 2 fr. 25 c. franco.

TRAITÉ DES MAUX DE GORGE, et des moyens de les guérir, par M. Clément Savatier; in-8°. Prix: 2 fr. 25 c. franco.

Nota. Ces deux ouvrages ont été approuvés par l'Académie de Médecine de Paris. Ils obtiennent un immense succès. (P. J., n° 48.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(4221) Par exploit de Cortier, huissier à Lyon, en date du dix-sept mars mil huit cent trente, enregistré le vingt-deux, dame Vincente Lebrun, épouse de Claude Collin, ancien fabricant d'acides sulfuriques, à la Guillotière, actuellement sans profession, demeurant ensemble à Lyon, place Bellecour, a formé à soudit mari demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux.

Elle a constitué pour son avoué M^e Pierre Blanc, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 162. Pour extrait: BLANC.

(4217) VENTE PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE.

Appert que par procès-verbal rédigé par l'huissier Jurron, de Neuville-sur-Saône, le cinq décembre mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par MM. Reverchon, maire de la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, et Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, lesquels en ont chacun séparément reçu copie entière avant son enregistrement; enregistré le sept audit Neuville, par Dabur, qui a reçu 2 fr. 20 c., transcrit le neuf au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 17, n° 4, reçu les droits, signé Guyon, et le dix-huit au greffe du tribunal civil de première instance de ladite ville, registre 59, n° 3, signé Luc, greffier, il a été procédé, à la requête du sieur Martial Bernoud, négociant, demeurant à Lyon, quai St-Benoît, et de la dame Marie Thomasset, son épouse, procédant de son autorité; du sieur Joseph Thomasset, marchand tailleur de pierres, demeurant en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or; du sieur Claude Marinier, entrepreneur de bâtimens, et de la dame Marie-Anne Thomasset, son épouse, procédant de son autorité, demeurant ensemble en la commune de Ste-Foy-lès-Lyon, lesdits Marie, Joseph et Marie-Anne Thomasset, tant en leurs noms personnels que comme cessionnaires et subrogés aux droits d'Isaac Thomasset et de Françoise Thomasset, épouse du sieur Jean-Marie Décrand, et encore Marie et Joseph Thomasset, comme légataires universels, chacun pour une moitié, de Mathieu Thomasset fils, leur frère, seuls et uniques héritiers de droit de défunt Mathieu Thomasset oncle, leur père.

Au préjudice du sieur Claude Bernardin dit Mortier, cultivateur, demeurant en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

A la saisie immobilière des immeubles qu'il possède, situés en la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, et le second du département du Rhône, et consistant:

1° En une maison située sur le chemin tendant de la rivière de Saône aux carrières de Rochon, construite en pierres, couverte en tuiles creuses, et composée d'un rez-de-chaussée et deux étages au-dessus.

2° En un petit jardin derrière cette maison, ayant avec cette même maison une superficie d'environ 1 are 90 centiares;

3° En deux pièces de terre contiguës et se touchant par angle, situées au territoire des Tailles, de la contenance d'environ 48 ares.

Ces immeubles sont habités, cultivés et exploités par le sieur Claude Bernardin lui-même.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente par la voie de l'expropriation forcée des immeubles ci-dessus, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, dans l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevrin, place Saint-Jean, du samedi vingt février mil huit cent trente, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu les vingt février, six et vingt mars mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a été fixée au samedi trois avril mil huit cent trente; en conséquence elle aura lieu ledit jour par

devant le tribunal et aux lieu et heure ci-dessus indiqués, au par-dessus de la somme de six cents francs, montant de la mise à prix des poursuivans, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Fuchez, avoué des poursuivans, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé.

ANNONCES DIVERSES.

(4170-2) Le samedi vingt-sept mars mil huit cent trente, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères d'une petite propriété située au hameau et rue Neuve des Charpennes, route de Villeurbanne (Isère), appartenant à M. Paret. Elle consiste 1° en une maison construite en pierres et pizay, ayant un escalier en pierre, deux pièces au rez-de-chaussée, deux pièces au premier étage et greniers au-dessus; 2° en une vaste cour propre à faire un jardin et dans laquelle sont un puits et une pompe. Le tout contient 75 ares 60 centiares (environ 6 bichérées).

S'adresser à M^e Bruyn, notaire, chargé de traiter de gré à gré, et dépositaire des titres.

(4219) VENTE MOBILIÈRE, à Villeurbanne.

Le lundi vingt-neuf mars mil huit cent trente, à neuf heures du matin, dans la maison Champier, située à Villeurbanne, au quartier des Maisons-Neuves, sur la route de Crémieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Guillard, notaire à Villeurbanne, à la vente à l'enchère de divers effets mobiliers, consistant en une machine à vapeur, de la force d'environ deux chevaux, garnie de tous ses accessoires et prête à agir; un boccard à douze pilons mus par ladite machine, un tonneau chevillé, propre à fouler les peaux; plusieurs grands tonneaux; une cuve, et divers autres ustensiles.

S'adresser, pour voir lesdits effets mobiliers, audit M^e Guillard, notaire.

(4218) Jolie propriété située à Riottier, près Trévoux, en face de Villefranche; composée d'une maison bourgeoise, sur les bords de la Saône, avec cour, jardin, terrasse, écurie, remise, four, tenallier, cuves et pressoirs, le tout clos de murs, et un clos de vingt-quatre bichérées en vignes et terre, dans une belle exposition. S'adresser à M^e Nepple, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 7, chargé du placement de divers capitaux, depuis 2000 fr. jusqu'à 50,000 fr. et au-dessus.

(4188-3) A vendre. Un cheval bai brun, âgé de 6 ans, propre à la selle et au cabriolet.

S'adresser au portier, rue Bourbon, n° 24.

(4202-2) Appartement au 2^me à louer à la St-Jean, tout agencé, quai Bourg-Neuf, n° 80, et de la place de l'Homme de la Roche. S'adresser à M. Barry, au 2^me.

(4220) COMMUNICATION AVEC LE NORD DE L'EUROPE.

Le vaisseau à vapeur, *Georges IV*, capitaine P. Black, connu de la manière la plus avantageuse par la supériorité de sa marche, commencera ses départs de Lubeck à St-Petersbourg, et de St-Petersbourg à Lubeck, les jours suivans:

De Lubeck le	de St-Petersbourg le
29 avril	6 mai
13 mai	20 mai
27 mai	3 juin
10 juin	17 juin
24 juin	1 juillet
8 juillet	15 juillet
22 juillet	29 juillet
5 août	12 août
19 août	26 août
2 septembre	9 septembre
16 septembre	27 septembre
30 septembre	7 octobre
14 octobre	21 octobre
28 octobre	

Le propriétaire et fondateur de cette entreprise prie le public d'observer que ces jours ont été choisis de manière à correspondre avec les paquebots à vapeur de Londres et d'Amsterdam à Hambourg; celui de Londres part tous les samedis matins, et celui d'Amsterdam tous les dimanches matins, et arrivent tous deux le lundi suivant dans l'après-midi à Hambourg.

Le propriétaire s'empresse d'assurer le public qu'il ne négligera rien pour rendre le trajet aussi agréable que possible. On trouvera, comme l'année dernière, des vivres à bord aux prix les plus modérés.

PRIX: première cabane, 24 ducats; seconde cabane, 18 ducats.

Domestiques de passagers, 12 ducats; enfans au-dessous de 10 ans, moitié prix; cheval, 22 ducats; voiture à 4 roues, 22 ducats; à 2 roues, 15 ducats; chien, 3 ducats. Chaque passager peut emporter (franco) 100 livres pesant ou 10 pieds cubes de bagage; les enfans qui paient moitié prix, la moitié.

FRET: Argent, 114 p. 0/10 et 10 de frêt; or, 316 p. 0/10 et 10 de frêt; marchandises, 2 marcs courans le pied cube et 10 de frêt.

N. B. On ne signera point de connaissance à ordre; toute espèce de marchandises ou échantillons confiées à aucun individu de l'équipage, seront considérées comme contrebande et conséquemment jetées à la mer. Les nombreux privilèges que le gouvernement impérial de Russie a accordés au propriétaire de ce vaisseau, lui rendent extrêmement faciles l'entrée et la sortie des passagers et des marchandises, le vaisseau pouvant repartir trois heures après son arrivée au quai Anglais à St-Petersbourg, où il va directement sans s'arrêter à Cronstadt.

(4222) Le sieur Bagolini, ex-officier de l'ancienne armée, et professeur de tir au pistolet, a l'honneur d'informer MM. les amateurs de cet exercice qu'il se propose d'ouvrir un cours le 25 courant.

Le cours consiste en trois leçons, avec garantie de succès. Les leçons auront lieu cours Morand, dans l'ancien emplacement du jardin Montansier, derrière le café des Trois-Epoques. S'y adresser.

(4161-3) A Marseille, pour l'île Maurice seulement, partira du 20 au 25 avril prochain, sous le commandement du capitaine Clayton, le beau navire anglais, à trois mâts, le *Delaford*, de la portée de 600 tonneaux réels, doublé et chevillé en cuivre, très-fin voilier, ayant la totalité de son chargement assuré.

Ce navire a des emménagemens très-commodes pour plus de vingt passagers. S'adresser, pour passage seulement: A Lyon, à MM. Bruyas et Faure, Grande-Rue Mercière, n° 42; A Paris, à M. Ch. Ternaux, J. Gandolphe et C^e; A Marseille, à M. Joseph Ricard, affrèteur.

(4216) *Sirop Anti-Catarrhal*, préparé d'après la recette du professeur CHAUSSEUR. Il n'est bruit dans les départemens que des cures merveilleuses qui s'opèrent par l'usage de ce sirop, pour les maladies connues sous le nom de rhumes, toux nerveuses, asthmes, coqueluches, et en général toutes les inflammations de la poitrine. S'adresser, pour trouver ce sirop, à MM. Guichard et Vernet, à Lyon; à M. Morel, à St-Etienne; à M. Vial aîné, à Roanne; à M. Pascal, à Carpentras; à M. Liothaud, à Grenoble (P. J., n° 44.)

(3260-7) ESSENCE CONCENTRÉE DE LA SALSEPAREILLE ROUGE DE LA JAMAÏQUE,

Véritable spécifique contre les maladies vénériennes, les dartres invétérées, les affections scrofuleuses et les gales anciennes, etc.

Ce dépuratif doit son efficacité au choix de la Salsepareille, à la manière dont il est préparé et à sa concentration. Le rapport de la faculté de médecine de Londres, et les expériences d'un grand nombre de médecins célèbres, attestent d'une manière digne de confiance ses nombreux succès.

Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13. On trouve chez le même la Pâte Pectorale de Lichen, remède par excellence dans les rhumes, catarrhes et généralement dans toutes les affections de poitrine.

(3262-7) AVIS TRÈS-IMPORTANT. BONIFICATION DES VINS.

SÈVE DE MÉDOC. Cette triple préparation a la propriété de donner du ton, un bouquet très-agréable aux vins des moindres crus, et de les rendre beaucoup moins faciles à tourner.

COSMÉTIQUE. PÂTE ÉPILATOIRE. La Pâte Épilatoire, offerte au public, enlève et détruit le duvet de la figure et des bras sans aucune douleur ni altération à la peau.

La simple application de cette Pâte, sur la partie que l'on veut épiler, suffit pour atteindre ce but.

Ces deux préparations se trouvent, avec l'instruction indiquant la manière de les employer, aux dépôts établis,

A Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. On trouve chez le même l'essence concentrée de salspareille rouge de la Jamaïque, pour le traitement des maladies siphilitiques, les dartres, rougeurs, boutons, etc.

SPECTACLE DU 24 MARS. GRAND-THÉÂTRE PROVISoire.

LA VIEILLE, opéra. — LES PAGES DU DUC DE VENDÔME, ballet.

BOURSE DU 20.

Cinq p. 0/10 cons. jouis. du 22 mars 1850. 106f 70 75 70.

Trois p. 0/10, jouis. du 22 déc. 1829. 83f 70 60.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850. 1895f 1900f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de jan. 92f 80 70.

Empr. royal d'Espagne, 1825. jouis. de juil. 1829. 89f 114

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/10, jouis. de juil. 1829. 74f 314 744.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/10 Cer. Franç. jouis. de nov. 12 314.

Empr. d'Haïti, rembourse. par 25ème, jouis. de juillet 1829. 535f 530f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n° 44.